

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation : 14 décembre 2017

PRESENTS : Daniel Huet, Marie Autret, Christian Hamon, Karine Racapé, Rémi Fontaine, Yann Grandvallet, Claude Jagoury, Yolande Cheval, Yann Yhuel et François Rabillard

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie Lemaux, Laëtitia Sourget, Marc Leblanc et Delphine Pelé

François Rabillard a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique

CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour et l'ordre du jour complémentaire ont été adoptés à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2017-12-74- Décision modificative n°1 – Budget général

Monsieur Le Maire précise que des travaux en régie ont été effectués en 2017.

Nous avons voté un prévisionnel de 3500€ de travaux en régie cependant il y a eu 8376.71€. En effet, la compétence voirie a été transférée à la commune donc les travaux concernant la voirie sont plus importants.

Sachant que nous n'avons pas assez de crédits au chapitre 040 en dépenses d'investissement, la décision modificative suivante doit être prise :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040- article 2151 : + 3 576.71€

Chapitre 040-article 2128 : + 1 300.00€

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : + 4 876.71€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : + 4 876.71€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042- art 722 : + 4 876.71€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative ci-dessus pour le budget général.

2017-12-75- Décision modificative – Budget lotissement Les carrières 2

Monsieur Le Maire précise que des écritures de stocks sont à passer en fin d'année pour les différents budgets lotissement.

Suite aux dépenses réalisées en 2017, il convient de prendre la décision modificative suivante pour le budget lotissement Les carrières 2 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040-article 3355 : + 3 001.50€

Recettes d'investissement :

Chapitre 16-article 1641 : +3 001.50€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70- article 7015 : -3 001.50€

Chapitre 042- article 7133 : + 3001.50€

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessus pour le budget lotissement Les carrières 2.

2017-12-76- Mise en place du RIFSEEP pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel a été prise pour le personnel administratif le 6/07/2017.

Il s'agit aujourd'hui de transposer également ce régime indemnitaire au personnel technique.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Le comité technique en date du 28 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

L'indemnité a été prise en compte par rapport à la décision du conseil municipal du 13 mars 2017 soit 1.5% d'augmentation. Cette indemnité sera revue au bout de 4 ans si pas de changement de fonctions ou de cadre d'emplois.

1 – Les montants maximum fixés par les textes en vigueur

Cadre d'emplois des rédacteur.rice.s territoriaux			
Grades de références	Part fonctions plafond annuel IFSE	Part facultative liée aux résultats CIA	Plancher annuel de la part fonctions
Rédacteur.rice principal.e de 1 ^{ère} classe	17 480 €	2 380 €	1 550 €
Rédacteur.rice principal.e de 2 ^{ème} classe	16 015 €	2 185 €	1 450 €
Rédacteur.rice	14 650 €	1 995 €	1 350 €
Cadre d'emplois des adjoint.e.s administratif.ive.s territoriaux			
Adjoint.e administratif.ive principal.e de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	11 340 €	1 260 €	1 350 €
Adjoint.e administratif.ive de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoint.e.s techniques territoriaux			
Adjoint.e technique principal.e de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe+ Agent.e de maîtrise principal.e	11 340€	1 260€	1 350€
Adjoint.e.technique +Agent.e de maîtrise	10 800€	1 200€	1 200€

2 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité) selon les modalités suivantes

Filière administrative

Cotations de la filière administrative	Groupe de fonctions	Fléchage de poste	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonctions
1	Fonctions de direction générale (1 agent)	Rédacteur.rice principal.e de 2 ^{ème} classe	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques
				Interface agents/élus
				Encadrement de plusieurs niveaux d'agents
			Technicité	Expertise RH élaboration de la paie- budgétaire- finances –marchés publics-urbanisme- élections-Etat-civil- gestion de l'action sociale
			Contraintes particulières	Réunions de Conseil Municipal en soirée
				Respect des délais Présence exceptionnelle lors d'événements : décès, élections...
2	Fonctions d'assistant.e au service administratif (1 agent)	Adjoint.e administratif.ive	Responsabilité	Seconder l'agent assurant la fonction de direction générale
				Etat-civil
				Préparation des élections
			Technicité	Compétences en bureautique et logiciels spécifiques
			Contraintes particulières	Respect des délais dans le domaine de l'état-civil, l'urbanisme et les élections

Filière technique

Cotations de la filière technique	Groupe de fonctions	Fléchage de poste	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonctions
1	Fonctions responsable de service technique (2 agents)	Adjoint.e technique principal.e de 1 ^{ère} classe	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques
				Interface agents/élus
			Technicité	Compétences en espaces verts et en entretien de bâtiments Polyvalence du poste
			Contraintes particulières	Présence exceptionnelle lors : - d'événements climatiques nécessitant une intervention rapide des services techniques - de manifestations
2	Fonctions responsable de service cantine-garderie (2 agents)	Adjoint.e technique	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques
				Interface agents/élus
			Technicité	Compétences service restauration et accueil des enfants Polyvalence du poste
			Contraintes particulières	Horaires découpées

3 – Les montants des parts fonctions fixés par groupe de fonctions

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;

- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la commune, la part liée aux fonctions et la part résultats selon les montants suivants :

Filière administrative

Cotations	Fonctions	Montants plafonds et grades susceptibles d'être concernés pour la part fonctions		Montant annuel attribué de la part fonctions pour un temps complet	Montant annuel attribué de la part résultat
Cadre d'emplois des Rédacteur.rice.s Territoriaux					
1	Direction générale (1 agent)	Rédacteur.rice principal.de 2 ^{ème} classe	16 015 €	5 427.24€	100€
Cadre d'emplois des adjoint.e.s administratif.ive.s territoriaux					
2	Assistant.e au service administratif (1 agent)	Adjoint.s administratifs et 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	10 800 €	1648.92€	100€

Filière technique

Cotations	Fonctions	Montants plafonds et grades susceptibles d'être concernés pour la part fonctions		Montant annuel attribué de la part fonctions pour un temps complet	Montant annuel attribué de la part résultat
Cadre d'emplois des adjoint.e.s territoriaux					
1	Responsable de service technique (2 agents)	Adjoint.e technique principal.e	11 340€	1 747.32€	100€
2	Responsable de service cantine-garderie (2 agents)	Adjoint.e technique	10 800 €	1648.92€	100€

4 – Part liée aux résultats

Cette part liée aux résultats (le CIA) est fixée à 100€ et fera l'objet d'un versement annuel.
Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

5 - Bénéficiaires de l'IFSE et du CIA

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires à temps complet et à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions),
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

L'indemnité sera versée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de service et notifiée à l'intéressé.e par voie d'arrêté individuel.

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions.

En revanche, le RIFSEEP peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Le supplément familial de traitement,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée au RIFSEEP. Elle continuera d'être versée aux agents qui peuvent y prétendre au sein de la collectivité.
- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;

7 – Modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
congé de maladie ordinaire	le régime indemnitaire suit le sort du traitement

congés de longue maladie	le régime indemnitaire suit le sort du traitement
congé de longue durée	
congé pour accident ou maladie imputable au service	maintien du régime indemnitaire
congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	maintien du régime indemnitaire
suspension de fonctions	pas de versement de régime indemnitaire
maintien en surnombre	pas de versement de régime indemnitaire
absence suite à sanction disciplinaire	pas de versement de régime indemnitaire

8 – Date d'effet

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.



Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

3. **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018
4. **FIXE** le montant du CIA à 100€
5. **PRECISE** que la part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats annuellement
6. **DEMANDE** au Maire de prendre les arrêtés notifiant le montant individuel à chaque agent ;
7. **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
8. **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

A compter de cette même date, est abrogé :

- ♣ L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

A compter de cette même date, est modifiée :

- ♣ La délibération N°2017-07-47 du 6 juillet 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative.

2017-12-77- Tarifs salle du chaperon rouge pour 2019 et tarifs autres prestations pour 2018 et 2019

Le maire indique au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la salle des fêtes pour 2019 et des autres prestations pour 2018 et 2019.

Suite aux propositions du bureau municipal, **après avoir délibéré le conseil municipal à la majorité (7 voix Pour, 2 abstentions : François Rabillard et Yann Yhuel et 1 opposition : Claude Jagoury) décide :**

Conditions de locations de la salle :

- **De maintenir une seule location gratuite par an et par association** de la commune et une location gratuite pour ces associations au titre des activités/débats sur les thèmes de société, ou d'intérêt national ou d'intérêt communautaire avec entrée libre
- De maintenir le tarif spécial association pour les locations en semaine (mardi mercredi jeudi) pour des activités ouvertes au public : **50€ pour les associations communales et 80 € pour les associations extérieures.**
- Du tarif spécial en semaine pour les particuliers soit **155€ pour les particuliers et commerçants de la commune** (mardi, mercredi, jeudi) et **255 € pour les particuliers hors commune et autres structures extérieures**

Tarifs 2019 salle du chaperon rouge (à partir du vendredi)			
	Particuliers de la commune		Associations de la commune
	Grande salle	Petite salle	Grande salle et petite salle
1 jour	305 €	155 €	155 €
2 jours	505 €	255 €	255 €
HORS COMMUNE			
	Particuliers extérieurs		Associations extérieures
	Grande salle	Petite salle	Grande salle et petite salle
1 jour	405 €	205 €	205 €
2 jours	605 €	305€	305 €

L'espace bar de la salle du chaperon rouge sera mis à disposition pour 50€ si la salle n'est pas louée (d'octobre à mars)

Autres prestations : Tarifs pour 2018 et 2019 :

Autres tarifs		2018 et 2019
Salle des associations	Journée ou soirée	56€
	Permanence d'une association ou d'un organisme extérieur à la commune	38€
	Association de la commune	Gratuit
	Obsèques	Gratuit
Camping	Emplacement	2.00€
	Voiture	2.00€
	Camping-car	5.50€
	Adulte	3.50€
	Enfant (jusqu'à 7 ans)	2.00€

Tarifs pour la salle des associations pour 2018

	Electricité	3.00€
	Forfait Groupe (10 et +)	4.00€
	Forfait motard (Madone)	4.00€
Bois	Vente bois sur pied – la corde (bois divers) Réservé aux gens de la commune Limité à 5 cordes/foyer/an	57€
Divers	Tables + bancs	3.50€
Tarif intervention ST <i>(opération exceptionnelle)</i>	Pour intervention sur terrain privé (heure)	80€
	Pour ménage salle : forfait 3 heures	75€
	1 heure	30€

Pendant les travaux de la salle des associations, les conditions de location de la salle du chaperon rouge resteront les mêmes que celles pour la salle des associations. En effet, la location qui était gratuite pour les associations à la salle des associations restera gratuite à la salle du chaperon rouge.

2017-12-78- Avenant maîtrise d'œuvre – Travaux salle des associations et mairie

Monsieur le maire indique que lors du conseil municipal du 9 octobre 2017, une présentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la salle des associations et la mairie a été présentée par M CHAUVIN.

Le coût prévisionnel des travaux est de 667 900€ HT avec les menuiseries extérieures en bois.

La maîtrise d'œuvre avait été estimée pour des travaux à hauteur de 450 000€ HT soit un montant de 46 665€ HT pour la maîtrise d'œuvre.

Un avenant doit être pris pour réévaluer le coût de la maîtrise d'œuvre par rapport au prévisionnel des travaux soit un montant de 69 261.23€ HT.(10.37%)

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (8 voix Pour et 2 abstentions : Claude Jagoury et Yann Yhuel) accepte l'avenant concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie et de la salle des associations et autorise le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

2017-12-79- Participation au comité cantonal d'entraide

Monsieur Le Maire rappelle la situation du comité cantonal d'entraide. Si celui-ci n'obtient pas d'aides financières d'ici la fin de l'année, l'association sera en cessation de paiement en janvier 2018.

Voici le plan d'aide proposé par le comité cantonal d'entraide :

Ce soutien se traduirait tout d'abord par un versement de 15 000€ qui interviendrait en fin d'année 2017 (pour permettre le paiement des salaires de décembre), réparti suivant l'activité réalisée sur chaque commune en 2016 (dernier exercice clos), à savoir :

- Augan (6774 heures) = 3085 €

- Beignon (3090 heures) = 1407 €
- Guer (16881 heures) = 7687 €
- Monteneuf (910 heures) = 414 €
- Porcaro (2281 heures) = 1039 €
- Réminiac (1724 heures) = 785 €
- Saint-Malo-de-Beignon (1282 heures) = 583 €

Ensuite, pour l'année 2018, un versement mensuel serait effectué par chaque commune proportionnellement à l'activité sur son territoire. Lors de la réunion, il a été convenu que les communes couvriraient le besoin de l'association, estimé d'après le coût de revient d'une heure d'intervention et le tarif susceptible d'être accordé par le Conseil Départemental, soit 45 000€. D'après l'activité prévisionnelle 2017, la participation de chaque commune serait la suivante :

- Augan (6126 heures) = 8065 €
- Beignon (2774 heures) = 3652 €
- Guer (18686 heures) = 24601 €
- Monteneuf (1022 heures) = 1346 €
- Porcaro (2466 heures) = 3247 €
- Réminiac (1642 heures) = 2162 €
- Saint-Malo-de-Beignon (1464 heures) = 1927 €

En fin d'année 2018, une nouvelle rencontre sera programmée afin de dresser un bilan prévisionnel de l'année et décider d'une éventuelle poursuite de ce dispositif si les comptes de l'association présentent une amélioration de la situation.

Une convention de partenariat est en cours de finalisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (9 voix Pour et 1 abstention : Claude Jagoury) décide de verser une participation en faveur du comité cantonal d'entraide pour l'année 2017 à hauteur de 414€.

Une participation sera versée en 2018 à condition que :

- **Les communes concernées soient favorables et participent à hauteur des heures d'interventions**
- **Ce sujet soit débattu en conseil communautaire pour réfléchir à la prise de compétence sociale, ce service étant d'intérêt communautaire.**

2017-12-80 Décision modificative n° 2 – Budget assainissement

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas de crédits budgétaires suffisants au chapitre 66 du budget assainissement. Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011-article 611 : -0.12€

Chapitre 66- article 66111 : +0.12€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la décision modificative ci-dessus pour le budget assainissement.

2017-12-81 Subvention à l'école de Réminiac au titre des dépenses d'investissement

Monsieur Le Maire indique que comme défini dans la convention de fonctionnement du RPI Réminiac-Monteneuf, la commune de Monteneuf participe aux dépenses d'investissement de l'école publique au prorata du nombre d'élèves de Monteneuf.

Un état des dépenses d'investissement annuel réalisé par la commune de Réminiac est adressé et la commune de Monteneuf.

Pour 2017, la commune de Réminiac a acheté un meuble d'un montant de 682.97€.

Nous avons 8 élèves de Monteneuf sur 29 élèves au total soit une participation de 188.40€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (9 voix Pour et 1 abstention : Karine Racapé) décide d'accepter le versement de cette subvention à hauteur de 188.40€ concernant les dépenses d'investissement de l'école publique de Réminiac pour 2017.

Préparation budget : réalisation de l'analyse prospective par M Schmitt pour définir nos BP 2018 – coût 1755€- Réunion de travail avec l'ensemble du conseil municipal

Mairie : Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera finalisé en janvier 2017. L'ABF ne veut pas supprimer l'acrotère car le pignon serait trop important et il y a un impact visuel. Incidences techniques et financières, coût supplémentaire entre 7 000€ à 10 000€. (à confirmer)

Hameau : Réponses de 13 entreprises. L'analyse des offres est en cours pour un retour mi-janvier.
Prévoir une réunion sur la communication du hameau dès janvier
Prévoir la démolition du hangar en février
Début des travaux prévus mi-mars

Voirie : Plantations parterres dans le bourg reporté en novembre 2018- Mobilisation d'un groupe de travail à ce sujet

CADA : arrivée de 2 familles (d'une femme et 3 enfants chacune) et 7 hommes adultes, de diverses nationalités : mauritanienne, congolaise et érythréenne.
Composition d'un groupe de bénévoles : Toutes informations peuvent être données en mairie ou par l'association Coallia qui gère ce projet.

Formation pompiers : le samedi 3 février 2018

Calendrier :

Vœux : le 13/01 à 11h

Calendrier prévisionnel des réunions :

11/01 : bureau municipal à 17h30

17/01 : CAO hameau à 14h30

22/01 : conseil municipal à 20h

12/02 : bureau municipal à 18h

19/02 : réunion budget à 20h orientations budgétaires

5/03 : conseil municipal à 20h propositions BP

12/03 : bureau municipal à 18h

26 ou 27/03 : conseil municipal à 20h vote budgets

Informations et questions diverses

Problèmes de chiens au Petit Moulin.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire, lève la séance à 21h55.